



L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

SAS Oise au Vert
Consultation publique

Sujet : Enregistrement consultation
Publique SAS Oise au Vert
Courrier adressé par email sur adresse DDT
Et Thibaut Colas

Mesnil en Thelle le 21 janvier 2023

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la consultation publique ci-dessus référencée, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les remarques et questions de notre association ayant son périmètre d'action sur la communauté de communes Thelloise.

Remarques et questions sur le contenu du dossier :

Q1 : L'exploitant prévoit 9 % de soupe Veolia dans le tonnage annuel des matières entrantes. Nous vous serions reconnaissants de nous communiquer la composition de ces soupes avec entre autre le pourcentage de micro-plastiques ?

Q2 : Concernant les matières entrantes (autres que celles produites par les exploitants), des contrats sont ils déjà signés ? Si oui pour quelle durée et quel tonnage garanti ?

Q3 : le dossier est plus que laconique sur le plan de transport ? Nous attendons un dossier complet de ce coté là. Nombre de véhicules par jour ? Trajet ? Sur chaque axe ? Nombre de camions pour apporter les soupes ? Trajets ? Par période ?

Q4 : CIVE d'été : le dossier prévoit 15.6% de CIVE d'été : quelles sont les variétés de ces CIVE d'été ? En cas de forte sécheresse ces CIVE d'été seront-elles irriguées ? Si oui combien d'irrigants figurent parmi les quatre associés ? Quel est le volume annuel autorisé pour chaque irrigant ?

Q5 : Parmi les associés apportant des matières premières dans le projet et en reprenant du digestat, quelles sont les matières premières apportées ? Il y a-t-il des irrigants ? Si oui combien et quel volume autorisé pour chacun ?

Q6 : Quelle est la composition des eaux de dilution et jus de silo, coproduit industriel et métha plus ? D'où proviennent ces produits ?

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse lobservateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.lobservateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Q7 : l'épandage de digestat a-t-il tendance à acidifier les sols ?

Dans l'état actuel du dossier et dans l'attente des réponses, **l'Observateur Thellois émet un avis réservé.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, à l'expression de mes sincères salutations.

Didier Malé

Président de l'Observateur Thellois.

Copie : adhérents Observateur Thellois

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif : chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél 06 76 90 11 62

Le 9 février 2023

Avis lors de la Consultation publique relative au méthaniseur agricole Société SAS OISE AU VERT-Chambly

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral. Elle est membre de France Nature Environnement Ile-de-France.

L'unité de méthanisation agricole est située dans l'Oise en limite du Val d'Oise et son périmètre d'épandage des digestats s'étend sur cinq communes du Val d'Oise. Val d'Oise Environnement est donc concernée par la consultation publique relative au projet de la Société SAS OISE AU VERT à Chambly.

Consultation du public ?

Dans tout dossier d'enquête publique il y a en quelques pages une présentation non technique du projet. Rien de semblable dans le dossier présenté. Le public citoyen ne pourra que constater et subir les impacts d'un tel projet au moment de sa réalisation. Un tel dossier ne permet pas une réelle consultation publique citoyenne. C'est peut-être un dossier administratif, ce n'est pas un dossier de consultation publique.

Par ailleurs le site de la consultation est fait de telle façon que nous ne pouvons pas prendre connaissance des avis des autres contributeurs ou contributrices. C'est une consultation privée. C'est bien regrettable.

Matières entrantes :

Selon le document A1 OISEAUVERT DE v3 à la page 12 il est prévu de méthaniser 27% de Cive d'automne, 15,6% de Cive d'été et 14,7 % d'ensilage de maïs soit 57,3% de matière de production agricole.

18% de pulpe de betteraves, 6,7% de cake d'olive, 4,5% de coproduit industriel, 4,5% de métha plus soit 33,7 %

Et seulement 9% de soupe Véolia

En conclusion pour alimenter ce projet de méthaniseur il faudrait cultiver 57,3% de la matière végétale au moment où il est demandé aux intercommunalités d'élaborer un PAT (plan alimentaire territorial) pour accroître l'autonomie alimentaire des territoires et où les collectivités ambitionnent de servir dans la restauration collective une alimentation saine et de qualité.

Les 33,7 % de matières issues de l'industrie agro-alimentaire manque de précision sur leur origine. Compte tenu du nombre de méthaniseurs en fonctionnement ou en projet, la pulpe de betterave pourrait devenir insuffisante dans un contexte de réduction probable de la production de betteraves. La compensation se fera par une plus grande part de matière cultivée déjà très importante.

Reste au final 9% de soupe Véolia. Quelle origine et quelle composition de cette soupe ? La réponse est peut-être dans le dossier, mais non trouvée.

Impact sur la ressource en eau :

Absence dans le dossier du bilan du projet sur la ressource en eau, sa quantité dans un contexte de sécheresse et sur sa qualité.

La matière végétale produite sur les exploitations est principalement du maïs. Nos observations autour de méthaniseurs agricoles montrent la modification de la pratique culturale de ce maïs, fortement méthanogène, mais aussi fortement impactante sur la ressource en eau. Les semis tardifs de ce maïs pour la plante et non pour le grain nécessitent de l'irrigation y compris sur les parcelles où la culture du maïs grain ne nécessite pas d'irrigation.

Moins visible que l'irrigation, les intrants chimiques utilisés pour produire le maximum de matière et l'épandage du digestat liquide ont un impact sur la qualité de la ressource en eau. Nous soulignons la proximité du projet avec la rivière l'Esches. Cette question n'est pas documentée dans le dossier sauf à affirmer que tout est conforme aux plans et schémas existants.

La méthanisation agricole sur le territoire du projet

Le dossier ne traite pas de l'intérêt du projet dans le contexte du développement de la méthanisation agricole sur le territoire interdépartemental

Pour toutes ces raisons, Val d'Oise Environnement exprime un avis défavorable.

Pour Val d'Oise Environnement
Le Président
Bernard Loup

Sujet : [INTERNET] Enregistrement consultation du public – SAS OISE AU VERT

De : > natheosohan (par Internet) <natheosohan@gmail.com>

Date : 11/02/2023 à 18:37

Pour : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

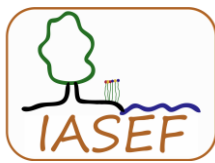
Bonjour

Etant habitante d'une des communes concernées par l'épandage des digestats, je souhaite formuler un avis défavorable à ce projet au nom du principe de précaution notamment.

Les conséquences de ces épandages sur la pollution des sols et notamment de la nappe phréatique sont trop peu pris en compte. Une source d'énergie "verte" ne doit pas devenir source de pollution environnementale.

Cordialement,

Stéphanie BERTRAND



V/Ref : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr __

Objet : Enregistrement consultation du public – SAS OISE AU VERT

Introduction

L'association IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts, a pour objet, dans le département du Val d'Oise la sauvegarde de la nature, de l'environnement et de la biodiversité. A ce titre, elle est agréée sur le plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

Vu l'épandage des digestats de ce méthaniseur sur les terres agricoles du Val d'Oise, IASEF apporte sa contribution à l'enquête publique.

Contribution

- Un non-sens agricole et environnemental

L'aspect environnemental et de développement durable est bien entendu notre première préoccupation.

Cette activité va engendrer de multiples nuisances locales : odeurs nauséabondes résultant de stockage de déchets fermentant, circulation de poids lourds.

Un tel projet consiste à minéraliser d'une part des déchets agricoles, essentiellement de la pulpe de betterave et surtout des « cives », cultures intermédiaires à vocation énergétique.

L'hémisphère nord a subi lors des étés récents des sécheresses et des canicules amplifiées par le réchauffement climatique. En 2022, les mauvaises récoltes de blé ont engendré une montée des cours de 25% et du prix du pain. La crise ukrainienne, impliquant les premier et cinquième producteurs mondiaux, provoque une crise aigüe. La vocation des terres agricoles est d'assurer la production de vivres à la population et non de l'énergie qui peut être fournie par d'autres sources.

Les cultures céréalières, en particulier le maïs, sont nécessitent beaucoup d'eau. De plus, le maïs méthanisable est semé tardivement, donc en période non pluvieuse. Suite au dérèglement climatique, les périodes récentes de canicule et de sécheresse vont se multiplier. Dans ce contexte, leur développement inadapté à l'évolution du climat est une aberration environnementale et économique

Ces cultures seront effectuées avec un apport d'intrants minéraux et de produits phytosanitaires. L'évaluation des risques semble sous-estimée, notamment celui de la pollution des eaux souterraines ou de surface induit par les différents stockages et épandages.

L'épandage des digestats sera fait sur des terres agricoles picardes comme franciliennes. Il n'y aucune garantie sur l'adéquation des surfaces par rapport à la charge de l'intrant.

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr - contact@iasef.fr - 07.71.17.73.91

- Un projet à la viabilité économique douteuse :

Ce projet suscite des interrogations légitimes. En particulier, de nombreux questionnements sur sa viabilité économique nous interpellent.

Les « cives », cultures intermédiaires à vocation énergétiques, sont limitées réglementairement à 15% des apports de matières organiques. Quelle sera l'origine précise des autres apports? On peut douter que les déchets locaux puissent suffire à l'alimentation du méthaniseur.

Les méthaniseurs bénéficient de subventions à l'investissement de divers financeurs publics limitant les risques financiers des agriculteurs. Cette économie assistée engendre un développement inconsidéré des projets de méthanisation. A terme, des méthaniseurs ne pourront être alimentés et réclameront toujours plus de « cives ».

Au vu de ces 2 considérations, une étude générale de « marché », à savoir du potentiel d'approvisionnement en déchets valorisables sur le plan énergétique s'impose. Elle devrait porter sur le nord francilien comme sur les Hauts de France.

- **Conclusion**

Au vu de ces considérations, **IASEF émet un avis défavorable** sur ce dossier

L'Isle-Adam, le 12/03/2023



Catherine ALLIOUX
Présidente d'IASEF

Sujet : [INTERNET] Enregistrement consultation du public – SAS OISE AU VERT

De : > s.charlemagne868 (par Internet) <s.charlemagne868@laposte.net>

Date : 12/02/2023 à 21:35

Pour : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je viens par le présent mail donner un avis négatif sur l'implantation d'un méthaniseur à Chambly.

En dehors des impacts environnementaux évidents, il faut éviter la mise en place de projets qui nécessitent de dédier des productions agricoles à des fins non alimentaires. Ce qui arrivera fatalement pour "nourrir" ce monstre.

Je rejoins complètement l'association Val d'Oise environnement dans ses conclusions et vous demande de ne pas donner suite à ce projet.

M. Charlemagne Sébastien.

Habitant de Nesles-la-Vallée.